



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-73

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 4/17

Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme
CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme
DARIES à M. BRUN ; M. PIERRE à Mme CABANNE.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

**Tome 1 - N°23-73 - OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir
du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par
l'article 3 du décret 2009-404 certains domaines de compétence peuvent être délégués
directement du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration a précisé par délibération N°22-02 du 24 février 2022 quelles
seraient les prérogatives déléguées à la Vice-Présidente.

Il convient donc d'en dresser la liste pour en rendre compte aux membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration adoptent la délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

